

Pratique du laboratoire au cabinet médical (CMPR)

**Programme de formation complémentaire du
1er janvier 2001**
(dernière révision: 8 décembre 2011)

Texte d'accompagnement de l'attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical (CMPR)

La FMH est le partenaire contractuel de la Commission suisse pour l'assurance qualité au laboratoire médical (QUALAB). En conséquence, la FMH s'est engagée à créer une attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical et a confié cette tâche au Collège de médecine de premier recours (CMPR).

Les cours se basent sur les principaux objectifs de formation suivants:

1. Le médecin dispose des connaissances nécessaires pour diriger un laboratoire de cabinet médical, produire dans les temps requis des résultats d'analyse de soins de base fiables et économiques et diriger de manière compétente ses collaborateurs paramédicaux.
2. Il connaît les principaux appareils et méthodes, ainsi que leurs limites et est en mesure d'évaluer les nouveaux tests et appareils nécessaires pour son laboratoire.
3. Il connaît les principes du contrôle de qualité interne et externe et est en mesure d'évaluer lui-même les résultats.
4. Il connaît les principales causes d'erreurs de l'analyse. Il est en mesure de reconnaître les différents types d'erreurs du contrôle de qualité et peut ainsi prodiguer à son assistante médicale ou à sa laborantine les conseils nécessaires pour les éviter.
5. Il connaît les conditions nécessaires au prélèvement sûr et correct des liquides corporels, ainsi que les causes d'erreurs de la pré-analyse et il est en mesure d'apprécier la qualité des échantillons.
6. Il connaît les bases légales pour la gestion d'un laboratoire d'analyses au cabinet médical.

Nous conseillons à tous les médecins qui dirigent ou dirigeront un laboratoire de praticien de suivre les cours pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical.

Pour tout renseignement concernant l'attestation de formation complémentaire et les cours de formation, veuillez vous adresser au secrétariat du CMPR (Landhausweg 26, 3007 Berne, tél. 031 370 06 70, fax 031 370 06 79, courriel: khm@hin.ch, www.kollegium.ch).

Attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical (CMPR)

1. Généralités

Les détenteurs de l'attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical sont habilités à effectuer, sous leur propre responsabilité, des analyses de laboratoire selon la Liste des analyses et à les facturer à la charge des assureurs sociaux selon le tarif de la Liste des analyses

La Réglementation pour la formation postgraduée de l'ISFM (RFP) est applicable pour toutes les questions qui ne figurent pas dans le présent programme.

2. Conditions pour l'obtention de l'attestation de formation complémentaire

2.1 Diplôme fédéral de médecin ou diplôme de médecin étranger reconnu.

2.2 Formation accomplie pour l'attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical.

3. Durée et teneur de la formation postgraduée

Les candidats doivent remplir les conditions suivantes pour l'acquisition de l'attestation de formation complémentaire:

Participation à un cours reconnu qui peut en partie être remplacé par l'accomplissement et la documentation des objectifs de formation fixés dans le programme de formation postgraduée d'une société de discipline médicale. La commission de formation postgraduée pour les laboratoires d'analyses au cabinet en règle les détails.

L'attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical n'est inscrite dans aucun programme de formation postgraduée. Les différentes sociétés de discipline médicale peuvent donc décider si elles souhaitent l'intégrer. Les objectifs de formation atteints sont ensuite documentés dans le logbook.

La formation postgraduée est consacré d'une part à l'apprentissage en ligne et de l'autre à la pratique.

Ces cours donnent au médecin les connaissances nécessaires pour diriger un laboratoire de cabinet médical, produire dans les temps requis des résultats d'analyses de soins de base fiables et économiques et diriger de manière compétente ses collaborateurs paramédicaux.

Une liste des cours reconnus en Suisse par la Commission de formation postgraduée pour la pratique du laboratoire au cabinet médical du CMPR est publiée sur le site <http://www.kollegium.ch/akt/f.las>. Pour les stages de formation suivis à l'étranger, la Commission de formation évalue chaque cas sur la base des documents nécessaires.

4. Assurance qualité et recertification

L'attestation de formation complémentaire pour la pratique du laboratoire au cabinet médical fait partie du programme d'assurance qualité pour le laboratoire de cabinet médical. Elle est complétée par les normes d'assurance qualité, selon le concept QUALAB.

La recertification de l'attestation de formation postgraduée est liée à la participation régulière aux contrôles de qualité externes selon le concept de la QUALAB.

Si l'activité du laboratoire est momentanément interrompue, l'attestation de formation complémentaire peut être réactivée par le centre de contrôle de qualité après participation aux contrôles de qualité externes.

5. Compétences

5.1 Le **Collège de médecine de premier recours (CMPR)** a la responsabilité de toutes les affaires administratives en relation avec l'organisation et de l'application du programme pour l'attestation de formation complémentaire. Il indique à l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM) le nom et l'adresse de tous les détenteurs de l'attestation de formation complémentaire. Cette liste est ensuite publiée sur les sites internet www.medregom.admin.ch et www.doctorfmh.ch.

5.2 La **Commission de formation postgraduée pour la pratique du laboratoire au cabinet médical** du CMPR comprend:

Cinq représentants des sociétés de médecine de premier recours, dont au moins un représentant de la SSP, et un représentant par société de spécialistes de laboratoire selon le catalogue des analyses effectuées dans le cadre des soins de base (Liste des analyses de l'OFAS).

Ces représentants sont proposés par les sociétés des disciplines concernées et nommés par le Conseil de fondation du CMPR, lequel élit également le président de la commission.

La Commission de formation postgraduée pour la pratique du laboratoire au cabinet médical a les tâches suivantes:

- administration de l'attestation de formation complémentaire et organisation des cours;
- conduite du secrétariat;

- appréciation des demandes et remise de l'attestation de formation complémentaire;
- établissement d'un règlement sur l'organisation des cours et approbation de leur contenu;
- validation des cours de formation;
- évaluation des cours;
- appréciation de mesures prises dans le cadre de l'assurance qualité et du contrôle de qualité et soumission de propositions à l'intention des instances compétentes,
- gestion financière des cours et des attestations de formation complémentaire.

La commission se réunit au moins deux fois par année.

5.3 Instance de recours

Les éventuels recours contre les décisions de la commission de formation postgraduée relatives à l'octroi de l'attestation de formation complémentaire sont à adresser dans les 30 jours au Conseil de fondation du CMPR.

6. Entrée en vigueur

En application de l'article 50ss de la RFP, le Comité central de la FMH a approuvé le présent programme de formation le 21 octobre 2000 et a fixé son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2001.

Révision: le 13 janvier 2004
le 28 septembre 2006
le 10 juillet 2008
le 8 décembre 2011

Abréviations:

CMPR Collège de médecine de premier recours
SSMI Société suisse de médecine interne générale
SSMG Société suisse de médecine générale
SSP Société suisse de pédiatrie

Annexe:

- [Notice laboratoire au cabinet médical](#)